



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/169

Déclassement et cession
d'un délaissé de voirie Rue
de Sallèles

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 19 novembre 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 6 novembre 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement des voies dans le domaine public sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/087 en date du 23 juillet 2020 autorisant la vente de ce délaissé de voirie à Mme Cathy LEE, représentant la SARL NOVOWEB,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 28 février 2020 par M. JAUDON, géomètre expert mandaté par la Commune aux fins de diviser ce délaissé de voirie et de détacher une parcelle de 162 m²,

Vu la réponse de France Domaine en date du 24 mars 2020 à notre demande d'estimation,

Considérant la demande en date du 12 avril 2019 de Madame LEE, visant à acquérir une bande de terrain constituant un délaissé de voirie de la rue des Micocouliers, située en limite de sa propriété,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20201112-2020DL169-DE
Reçu le 28/11/2020

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

ETAIENT EXCUSES : Daniel DIAZ, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Daniel DIAZ pouvoir à Claude ASSIER, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Delphine SULPICE, Directrice du service des Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que cette bande de terrain de 162 m² n'a plus à ce jour aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisé pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que Madame LEE a donné son accord pour prendre en charge les honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière à hauteur de 684 €,

Considérant que Maître Christian REYNES, notaire chargé de cette affaire, a fait savoir à la Ville par courrier en date du 24 août 2020 que c'est la société CHERRY (SCI) dont Madame Cathy LEE est la gérante, qui achète ce terrain,

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 26 octobre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'ANNULER la délibération du Conseil municipal n° 2020/087 en date du 23 juillet 2020,
- 2- DE DECLASSER du domaine public communal une emprise de 162 m², située à l'angle de la rue des Micocouliers et de la rue de Sallèles, au droit de la propriété de la SCI CHERRY, afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- 3- De VENDRE à la SCI CHERRY, représentée par Mme Cathy LEE, cette nouvelle parcelle en cours de numérotation, d'une contenance de 162 m², telle que définie au plan du géomètre, au prix de MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT EURO (1757 €), auquel il convient de rajouter SIX CENT QUATRE VING QUATRE EUROS (684 €) correspondant aux frais inhérents à cette division foncière, soit un total de DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS (2441 €)
- 4- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

